



REPUBLIQUE FRANCAISE

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 avril 2026

Nombre de Conseillers : 19 L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal
Présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du
Votants : 18 Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fourquet, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026

Etaient présents : Monsieur FOURQUET Guillaume, Monsieur GUERIN Philippe, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Madame LESNE Delphine, Monsieur TUREK Gerhard, Monsieur BOITEUX Gauthier, Monsieur LINGRAND Bernard, Madame MARCEROU Lénéaïc, Madame MARTIN Paola, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Monsieur BARNECHE Jokin, Madame MULLER Cécile, Madame NEEL Anne-Charlotte, Monsieur ARLA Béñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier, Madame RIBEIRO Diane.

Excusés : Madame DUBECQ Anne-Sophie (donne pouvoir à Monsieur GUERIN Philippe), Madame CHARRIN Isabelle (donne pouvoir à Madame MARCEROU Lénéaïc).

Secrétaire de séance : Monsieur BARNECHE Jokin

Ordre du jour :

- 1) Vote du Compte Financier Unique – Budget principal de la COMMUNE 2025.
- 2) Vote du Compte Financier Unique – Budget du CIMETIERE 2025.
- 3) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget principal de la COMMUNE.
- 4) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget du CIMETIERE.
- 5) Fiscalité 2026.
- 6) Vote du budget principal de la COMMUNE pour l'exercice 2026.
- 7) Vote du budget du CIMETIERE pour l'exercice 2026.
- 8) Autorisations de programme et crédits de paiements 2025
- 9) Subventions versées aux associations pour l'année 2026.
- 10) Participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC
- 11) Composition des commissions municipales
- 12) Désignation de délégués auprès des organismes et instances
- 13) Désignation des représentants du Conseil municipal d'Arbonne au sein de la Commission local d'évaluation des charges transférées
- 14) Désignation des représentants du Conseil municipal d'Arbonne au sein de la Commission local des impôts directs
- 15) Centre Communal d'Action Sociale – nombre de sièges et désignation des représentants
- 16) Commission d'appel d'offres – désignation des membres
- 17) Désignation du correspondant Défense
- 18) Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027 2030 du pôle territorial Sud Pays Basque
- 19) Prise en charge des frais d'un élu en situation de handicap
- 20) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28/03/2026.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

Discours Mr le Maire :

« Les élections se sont passées. On pensait sortir du port en bateau avec du beau temps, au vu des chiffres en notre possession. Il s'est avéré, quand on est sortis du port que l'on a affronté un petit peu de houle, un petit peu de mauvais temps.

On a cherché, on a compté, on a beaucoup travaillé. On a ouvert tous les livres de comptes. Et c'est vrai qu'on s'est rendu compte que l'année 2025 n'avait pas été très bonne financièrement.

Alors on va tout vous expliquer. Parce qu'on a fait acte de transparence pendant toute la campagne. Donc on ne va rien cacher.

Parce que ce n'est pas parce que l'année 2025 a été mauvaise financièrement qu'on ne peut rien faire. Gherard va vous dire pourquoi elle a été mauvaise. Vous aurez tous les détails.

Mais moi, je tiens à vous dire une chose quand même, c'est que même si l'année 2025 a été mauvaise, ce n'est pas pour ça qu'il faut se désunir. Il faut vraiment garder son sang-froid. Et même si les projets d'investissement seront rares en 2026. On peut encore faire des projets qui rentrent tout à fait dans nos cordes en 2026.

Donc 2026 ne sera pas une année blanche. Ce sera plutôt une année portée sur le social, sur la communication, et des choses que l'on peut faire ensemble. Au niveau des gros investissements, genre bâtiments, structures, il est évident que ça, il n'y en aura pas.

Donc nous avons fait un plan de désendettement de la commune sur plusieurs années, de telle manière à repartir en 2027, plutôt 2028, sur des standards un peu plus normaux.

Les ratios financiers ne sont pas bons. Le budget d'investissement est à zéro. Le budget de fonctionnement est à zéro aussi. Ce n'est pas pour ça qu'on ne pourrait rien faire, je vous rassure.

Maintenant, ce qui est fait est fait. Ce qui est passé est passé. Ce qui a été voté a été voté.

Les constructions sont faites, l'école est construite. Ne comptez pas sur nous pour mettre le doigt sur qui que ce soit ou sur n'importe quelle équipe. Parce que nous regardons devant, on ne regarde pas dans le rétroviseur. Et avec toute l'équipe assis autour de cette table, les 19, je veux dire, je pense que nous avons assez à faire sur 2026 plutôt que de taper sur n'importe qui. Donc nous regardons devant. Inutile de perdre notre temps avec des palabres stériles, si je puis dire. »

Présentation des éléments financiers par Monsieur Turek (PowerPoint ci-joint)

Pour résumé :

- On vote les comptes 2025 pour l'équipe précédente en place ;
- Un ratio de désendettement très dégradé pour 2025 ;
- Très peu de temps pour préparer le budget 2026 depuis l'élection ;
- 100 k€ de charges de 2025 reportées en 2026 ;
- 113 k€ de charges de personnel en surnombre, dont 28 payées en 2026 ;
- 48 k€ de charges de personnel à la suite d'un procès perdu ;
- Réduction maximum des charges de fonctionnement ;
- Augmentation de la part communale des impôts de 15% ;
- Charge de personnel stable avec 17 agents.

Monsieur le Maire indique que même si le tableau peut paraître noir il y a des marges de manœuvre : le terrain de foot s'il est déclaré constructible, le terrain chemin haietako larrea. L'équipe espère faire beaucoup d'animation avec les associations, elle souhaite également mener beaucoup de projets dont les coûts sont minimes.

Désolé pour cette augmentation d'impôts mais nous n'avons pas le choix.

Monsieur Descamps indique qu'ils ont évidemment regardé les documents fournis et la présentation d'aujourd'hui. Ne sachant pas ce qu'il allait être dit aujourd'hui, ils ont préparé une intervention ci-après mais il y a quelques éléments que vous avez donnés ce jour et remercie l'équipe municipale.

« Déclaration du Groupe Arbonne Demain Conseil Municipal du 27 avril 2026

Nous souhaitons nous exprimer au nom du groupe Arbonne Demain sur les documents financiers soumis ce soir à notre approbation.

Après avoir examiné l'arrêté des comptes 2025 et le budget 2026, il nous semble indispensable d'apporter des précisions aux Arbonars sur la réalité de notre situation financière, car certains éléments discutés en commission finance du 8 avril et commission générale du 20 avril restent trop flous dans la présentation qui est faite ce soir.

Concernant les comptes 2025 :

- Des montants significatifs de charges liées à l'exercice 2025 n'ont pas été comptabilisées et payées en 2025 sur décision de l'ancienne municipalité et ont donc été reportées sur 2026. Vous évoquez rapidement ce sujet dans votre présentation du budget 2026, mais sans donner l'impact direct de ces décisions sur les finances communales.*
- Cette pratique n'est possible que parce qu'Arbonne compte moins de 3 500 habitants, ce qui autorise la commune à déroger à la règle normale, en reportant certaines charges sur l'année suivante. Sans cette souplesse administrative, les comptes 2025 tels que présentés ce soir ne seraient pas sincères.*
- Sans ces reports de charges, les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 hors cessions d'actifs, seraient beaucoup plus faibles, voire NÉGATIFS. La commune a pris l'habitude, probablement depuis des années, de couvrir un déficit de fonctionnement en vendant son patrimoine.*
- C'est cela qui se reflète dans la dégradation très forte de notre ratio de capacité de remboursement. Ce ratio ne doit normalement pas dépasser 10 ans, pour que la situation financière d'une commune soit jugée comme saine. Vous présentez un ratio de capacité de remboursement de 21 ans à fin 2025 avec 2,9M€ de dette résiduelle. Nous sommes donc à plus du double de la norme. Sans les reports de charges que je viens de décrire, ce ratio aurait explosé. Sans cession exceptionnelle d'actifs, notre niveau d'endettement est insoutenable.*
- Nous pensons donc souhaitable que vous donniez publiquement au Conseil un compte-rendu de la teneur des échanges menés avec la DGFIP, sur la qualité des comptes 2025 pour éclairer nos décisions.*

Nous avons décidé de voter CONTRE les résolutions 1 Approbations des comptes 2025 et 3 Affectation des résultats 2025, car les comptes 2025 tels qu'ils ont été arrêtés masquent une réalité préoccupante.

Concernant le budget 2026 :

- Vous commencez votre présentation par un état « des contraintes à prendre en compte » où vous relevez à la fois les éléments de charges 2025 discutées précédemment, mais aussi des éléments significatifs concernant la micro-crèche qui méritent d'être discutés en détail.*
- Mais surtout vous annoncez que nous allons subir un audit spécifique de nos comptes par la DGFIP et vous décrivez les directives très claires données par l'autorité de tutelle : Pas d'endettement supplémentaire, réduction des charges de fonctionnement et augmentation des recettes et donc des impôts. C'est une véritable mise sous tutelle qui ne dit pas son nom, héritée des choix de l'ancienne municipalité.*
- Selon nous, le manque de transparence par l'ancienne municipalité, sur l'état réel des finances de notre commune, a entaché fortement la sincérité de la campagne électorale qui vient d'avoir lieu et les promesses que nous avons tous fait aux Arbonars.*
- Concrètement pour la partie Fonctionnement du budget 2026 :
 - Les charges de fonctionnement augmentent de 22%, à cause des coûts non comptabilisés en 2025, avec des charges nettes de personnel en hausse de 24% qui représentent plus de 40% du total. Heureusement nous n'avons que 17 effectifs réels, plutôt que les 34 effectifs budgétaires présentés, que nous n'avons clairement pas les moyens de payer ...*
 - Nous subissons une baisse de 6% des recettes de dotation de fonctionnement versées par l'état.*
 - Pour compenser ce bilan et gérer notre endettement, vous proposez d'augmenter la part communale des taxes foncières de 15 %. Bien que nous comprenions que ce choix soit dicté par l'urgence financière, nous déplorons ce choc fiscal pour les Arbonars.*
 - Le budget de fonctionnement tel que présenté se traduit par un résultat positif de 202k€, qui reste fragile quand on connaît la forte variabilité des recettes fiscales effectives.**

- *Pour la partie Investissement, ce projet reste évidemment fortement impacté par la situation financière héritée :*
 - *Les recettes nouvelles sont limitées à 620k€, dont 373k€ au titre d'une subvention liée à la nouvelle école dont nous devons être certain qu'elle sera bien reçue.*
 - *Les investissements matériels sont en forte réduction à 642k€, dont 45% sont déjà engagés pour payer des reliquats de la nouvelle école, qui affiche un coût global de 5,8M€. La marge de manœuvre restante est très faible avec par exemple seulement 108k€ dédiés aux travaux de voirie.*
 - *C'est donc là encore un budget fragile, avec très peu de capacité à faire face à l'imprévu.*
- *Vous proposez de faire un effort important de remboursement de dette (508k€) pour commencer à réparer notre situation financière. Nous pensons que c'est un choix qui s'impose et va dans le bon sens. Il nous paraît indispensable de présenter l'état prévisionnel de notre ratio d'endettement à fin 2026 et une vision claire sur les années à venir pour montrer aux Arbonars ce qui les attend.*

Au total, nous regrettons l'impact fiscal et la fragilité de certaines hypothèses budgétaires, mais nous sommes conscients que le budget proposé est totalement contraint par la situation dont nous héritons et la nécessité de remédier rapidement à un endettement insoutenable. En conséquence, nous avons décidé de nous abstenir sur la résolution 5 Fiscalité 2026 et 6 Approbation du budget 2026.

Nous restons convaincus que la transparence et l'information complète des élus comme des citoyens sont les fondements d'une démocratie locale saine. C'est dans cet esprit que nous avons formulé ces remarques, et nous vous remercions par avance pour les réponses que vous pourrez nous apporter ce soir. »

Discours Monsieur Albentosa

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous découvrons à l'occasion de premier vote de budget, une commune fragilisée par des dépenses excessives, un endettement important et des choix budgétaires insuffisamment maîtrisés engagés par l'équipe municipale précédente. Cette situation place aujourd'hui Arbonne dans une contrainte financière extrêmement lourde, avec un risque réel de mise sous surveillance renforcée par les services de l'État.

Il faut le dire clairement : cette responsabilité appartient d'abord à ceux qui avaient la charge de gérer la commune avec prudence et raison. La municipalité précédente aurait dû faire preuve de davantage de rigueur et d'anticipation. Aujourd'hui, au moment de demander un effort supplémentaire aux habitants, les principaux responsables de cette situation sont les grands absents de ce vote.

Avec pragmatisme, je comprends la nécessité de rétablir nos finances et la responsabilité qui nous incombe collectivement.

Dans un contexte général de hausse du coût de la vie, de l'énergie, des carburants et des charges du quotidien, chaque augmentation supplémentaire devient particulièrement difficile à supporter pour les familles, les retraités comme les actifs.

Et pourtant, avons-nous un autre choix que d'augmenter la fiscalité pour passer ce « cap difficile » ?

Non !

Par solidarité avec l'équipe municipale et notre maire Guillaume Fourquet, j'apporte mon soutien à ce vote. »

Monsieur le Maire conclut en expliquant que ce n'est pas forcément en dépensant de l'argent que l'on rend les gens heureux !

Monsieur Turek précise qu'il sera organisé une commission finances début juin.

FINANCES

1) Vote du CFU – Budget principal de la COMMUNE 2025.

Rapporteur : Gerhard TUREK

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par la loi de finances pour 2025,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Principal de la commune d'ARBONNE (annexe 1),

VU la réunion des Finances réunie le 08/04/2026 :

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES que Monsieur le Maire s'est retiré, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de

- **ARTICLE 1^{er} : APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune d'Arbonne tel que présenté.
- **ARTICLE 2 : VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaître la sincérité du compte financier unique du budget principal de la commune de l'exercice 2025 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	7 296 213,05	3 583 851,41	0,00	3 714 361,64
RECETTES	7 296 213,05	4 363 573,21	0,00	2 914 639,84
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 742 378,86	3 694 810,55	0,00	-1 952 431,69
RECETTES	1 742 378,86	3 807 843,58	0,00	-2 065 464,72

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	523 458,08	463 785,52	0,00	463 785,52	88,60	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	668 327,46	645 745,75	0,00	645 745,75	96,62	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6596)	242 803,85	178 451,98	0,00	178 451,98	73,50	0,00
6596	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 434 580,39	1 287 983,25	0,00	1 287 983,25	89,78	0,00
66	Charges financières	131 796,63	131 656,01	0,00	131 656,01	99,89	0,00
67	Charges spécifiques	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		1 568 885,02	1 419 639,26	0,00	1 419 639,26	90,49	0,00
023	Virement à la section d'investissement	147 879,54					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	25 614,30	2 275 171,29	0,00	2 275 171,29	8 882,43	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		173 493,84	2 275 171,29	0,00	2 275 171,29	1 311,38	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		1 742 378,86	3 694 810,55	0,00	3 694 810,55	212,06	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		1 742 378,86	3 694 810,55	0,00	3 694 810,55		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	34 721,57	82 580,80	0,00	82 580,80	237,84	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	75 500,00	82 434,99	0,00	82 434,99	109,19	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	157 329,00	86 421,03	0,00	86 421,03	54,93	0,00
731	Fiscalité locale	1 153 185,17	1 099 370,08	0,00	1 099 370,08	95,33	0,00
74	Dotations et participations	171 776,06	171 586,06	0,00	171 586,06	99,89	0,00
75	Autres produits de gestion courante	58 500,00	19 444,91	0,00	19 444,91	33,24	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 651 011,80	1 541 837,87	0,00	1 541 837,87	93,39	0,00
76	Produits financiers	10,00	36,86	0,00	36,86	368,60	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	2 112 616,01	0,00	2 112 616,01	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	12 403,70	0,00	12 403,70	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		1 651 021,80	3 666 894,44	0,00	3 666 894,44	222,10	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	140 949,14	0,00	140 949,14	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	140 949,14	0,00	140 949,14	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		1 651 021,80	3 807 843,58	0,00	3 807 843,58	230,64	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		91 357,06					
Total des recettes de la section de fonctionnement		1 742 378,86	3 807 843,58	0,00	3 807 843,58		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE				II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE				A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 000,00	2 684,82	44,75	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	41 750,00	1 441,02	3,45	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 524,33	15 524,33	100,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	4 188 876,33	1 788 553,05	42,70	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 252 150,66	1 808 203,22	42,52	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1698 non budgétaire)	1 910 687,48	1 298 928,30	67,98	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 918 687,48	1 298 928,30	67,70	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 170 838,14	3 107 131,52	50,35	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	140 949,14	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	656 933,05	335 770,75	51,11	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	656 933,05	476 719,89	72,57	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	6 827 771,19	3 583 851,41	52,49	0,00
	001 Solde d'exécution négatif reporté	470 441,86			
	Total des dépenses de la section d'investissement	7 298 213,05	3 583 851,41		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE				II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE				A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	999 208,16	678 972,15	67,95	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 334 931,60	1 093 659,02	81,93	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 133 646,40			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 467 786,16	1 772 631,17	27,41	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	147 879,54			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	25 614,30	2 275 171,29	8 882,43	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	656 933,05	335 770,75	51,11	0,00
	Total des recettes d'ordre en investissement	830 426,89	2 610 942,04	314,41	0,00
	Total des recettes d'investissement de l'exercice	7 298 213,05	4 383 573,21	60,06	0,00
	001 Solde d'exécution positif reporté	0,00			
	Total des recettes de la section d'investissement	7 298 213,05	4 383 573,21		0,00

Adopté à la MAJORITE (Monsieur ARLA Beñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier et Madame RIBEIRO Diane votant contre)

2) Vote du CFU – Budget principal du CIMETIERE 2025.

Rapporteur : Gerhard TUREK

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par la loi de finances pour 2024,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Principal du cimetière (annexe 2),

VU la réunion des Finances réunie le 08/04/2026 :

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES que Monsieur le Maire s'est retiré, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de

- **ARTICLE 1^{er} : APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal du cimetière tel que présenté.
- **ARTICLE 2 : VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaître la sincérité du compte financier unique du budget cimetière de l'exercice 2025 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	73 409,72	4 530,41	0,00	4 530,41
RECETTES	73 409,72	26 363,75	0,00	26 363,75
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	43 409,72	21 833,34	0,00	21 833,34
RECETTES	43 409,72	4 530,41	0,00	4 530,41

Adopté à l'UNANIMITE (Monsieur ARLA Béñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier et Madame RIBEIRO Diane s'abstenant)

3) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget principal de la Commune.

Rapporteur : Gerhard TUREK

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte financier unique 2025 pour le budget principal de la commune d'Arbonne ;

VU le budget primitif de la commune d'Arbonne de l'exercice 2026 qui reprend les résultats de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 au budget principal de la commune d'Arbonne a donné lieu à un excédent de **442 312,97 €** ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU la réunion des Finances réunie le 08/04/2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : REPRENDRE** à hauteur de **0 €**, l'**excédent** de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 1068 (recette d'investissement) sur l'exercice 2026.
- **ARTICLE 2 : REPRENDRE** à hauteur de **329 279,94 €**, l'**excédent** d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (recette d'investissement) sur l'exercice 2026 ;

Adopté à la MAJORITE (Monsieur ARLA Beñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier et Madame RIBEIRO Diane votant contre)

Lors du vote du CFU

Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	Contre Pour

COMMUNE D'ARBONNE
DELIBERATION
2025
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	Contre Pour

Date de la convocation
Séance du 27/04/2026 à 18 heures 15

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Monsieur le Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par Mr Guillaume FOURQUET, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1* Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	470 441,86 €	0,00 €	470 441,86 €	0,00 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	3 694 810,55 €	3 607 843,58 €	3 583 851,41 €	4 383 573,21 €	7 278 661,96 €	8 191 416,79 €
Totaux	3 694 810,55 €	3 607 843,58 €	4 054 293,27 €	4 383 573,21 €	7 749 103,82 €	8 191 416,79 €
Résultat de clôture		113 033,03 €		329 279,94 €		442 312,97 €
Besoin de financement						
Excédent de financement			329 279,94 €			
Restes à réaliser DEPENSES			0,00 €			
Restes à réaliser RECETTES			0,00 €			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			329 279,94 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
113 033,03 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM les membres en exercice

4) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget principal du CIMETIERE.

Rapporteur : Gerhard TUREK

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte financier unique 2025 pour le budget principal du Cimetière ;

VU le budget primitif du Cimetière de l'exercice 2026 qui reprend les résultats de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 au budget principal du Cimetière a donné lieu à un déficit de **30 712,65** ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU la réunion des Finances réunie le 08/04/2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : REPRENDRE** à hauteur de **0 €**, l'excédent de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (dépenses de fonctionnement) sur l'exercice 2026.
- **ARTICLE 2 : REPRENDRE** à hauteur de **30 712,65 €**, le déficit d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (dépenses d'investissement) sur l'exercice 2026.

Adopté à l'UNANIMITE (Monsieur ARLA Beñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier et Madame RIBEIRO Diane s'abstenant)

5) Fiscalité 2026.

Rapporteur : Gerhard TUREK

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

CONSIDERANT que depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes ;

CONSIDERANT la transmission de l'état 1259 présenté par les services de l'Etat (annexe 3) ;

VU la réunion des Finances réunie le 08/04/2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **QUE** les taux d'imposition de la commune d'Arbonne pour 2026 soient les suivants :

- | | | |
|---|---|---------|
| • | Taxe d'Habitation : | 10,80 % |
| • | Taxe Foncière sur les propriétés bâties : | 25,81 % |
| • | Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : | 30,88 % |

- Majoration taxe d'habitation : 60,00 %

		<i>Budget 2026</i>
Taxe d'habitation	Base	1 093 000
	Taux voté en %	10,80%
	Produit	118 044 €
Taxe sur le foncier bâti	Base	4 070 000
	Taux voté en %	25,81%
	Produit	1 050 467 €
Taxe sur le foncier non bâti	Base	64 700
	Taux voté en %	30,88%
	Produit	19 979 €
Total		1 188 490 €

Majoration Taxe d'habitation inclus logements vacants hors habitations principales	Base	1 016 000
	Taux voté en %	60,00%
	Produit	65 837 €

Adopté à l'UNANIMITE (Monsieur ARLA Beñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier et Madame RIBEIRO Diane s'abstenant)

6) Vote du budget principal de la COMMUNE pour l'exercice 2026.

Rapporteur : Gerhard TUREK

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'application du cadre budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2024 pour son budget principal ;

VU la réunion des Finances réunie le 08/04/2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : ADOPTER** par chapitre le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026 (annexe 4) qui s'équilibre comme suit :
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

A/ En section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2025				Budget primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
011 - Charges à caractère général	523 458,08	463 786,62	69 672,66	89	530 311,76		530 311,76	1,3
60 - Achats et variation des stocks	164 192,44	141 246,44	22 946,00	86	182 297,00		182 297,00	11,0
61 - Services extérieurs	113 631,39	99 861,88	13 769,51	88	110 126,75		110 126,75	-3,1
62 - Autres services extérieurs	242 499,25	215 206,20	27 293,05	89	226 627,00		226 627,00	-6,5
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	3 135,00	7 471,00	-4 336,00	238	11 261,00		11 261,00	259,2
012 - Charges de personnel et frais assimilés	668 327,46	645 746,75	22 581,71	97	730 000,00		730 000,00	9,2
62 - Autres services extérieurs		500,00	-500,00		1 000,00		1 000,00	
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	15 432,00	16 882,89	-1 450,89	109	26 060,00		26 060,00	68,9
64 - Charges de personnel	652 895,46	628 362,86	24 532,60	96	702 940,00		702 940,00	7,7
014 - Atténuations de produits					110 732,00		110 732,00	
65 - Autres charges de gestion courante	242 803,85	178 451,98	64 351,87	73	279 433,18		279 433,18	15,1
66 - Charges financières	131 795,63	131 656,01	139,61	100	90 582,45		90 582,45	-31,3
67 - Charges spécifiques	1 600,00		1 600,00		1 500,00		1 500,00	0,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	1 000,00		1 000,00		1 500,00		1 500,00	60,0
Total dépenses réelles	1 668 885,02	1 419 639,26	149 245,76	90	1 744 059,38		1 744 059,38	11,2
Total dépenses d'ordre	173 493,84	2 276 171,29	-2 101 677,45	1 311	202 941,68		202 941,68	17,0
Total dépenses de fonctionnement	1 742 378,86	3 694 810,55	-1 952 431,69	212	1 947 001,06		1 947 001,06	11,7

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2025				Budget primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	75 500,00	82 434,99	-6 934,99	109	85 000,00		85 000,00	12,6
73 - Impôts et taxes	157 329,00	86 421,03	70 907,97	55	190 000,00		190 000,00	20,8
731 - Impositions directes	1 153 185,17	1 099 370,08	53 815,09	95	1 342 727,77		1 342 727,77	16,4
74 - Dotations et participations	171 776,06	171 586,06	190,00	100	167 063,26		167 063,26	-2,7
75 - Autres produits de gestion courante	58 500,00	19 444,91	39 055,09	33	19 167,00		19 167,00	-67,2
76 - Produits financiers	10,00	36,86	-26,86	369	10,00		10,00	0,0
77 - Produits spécifiques		2 112 616,01	-2 112 616,01					
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		12 403,70	-12 403,70					
013 - Atténuations de charges	34 721,57	82 580,80	-47 859,23	238	30 000,00		30 000,00	-13,6
002 - Excédent de fonctionnement reporté	91 357,08		91 357,08		113 033,03		113 033,03	23,7
Total recettes réelles	1 742 378,86	3 666 894,44	-1 924 515,58	210	1 947 001,06		1 947 001,06	11,7
Total recettes d'ordre		140 949,14	-140 949,14					
Total recettes de fonctionnement	1 742 378,86	3 807 843,58	-2 065 464,72	219	1 947 001,06		1 947 001,06	11,7

B/ En section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2025				Budget primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	470 441,86	470 441,86		100				
10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00		8 000,00					
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 910 687,48	1 298 928,30	611 759,18	68	508 934,99		508 934,99	-73,4
20 - Immobilisations incorporelles	6 000,00	2 684,82	3 315,18	45				
204 - Subventions d'équipement versées	41 750,00	1 441,02	40 308,98	3	2 000,00		2 000,00	-95,2
21 - Immobilisations corporelles	15 524,33	15 524,33		100				
Total dépenses réelles hors opérations	2 452 403,67	1 789 020,33	663 383,34	73	510 934,99		510 934,99	-79,2
105 - VOIRIE ET TROTTOIRS	243 130,60	221 886,14	21 244,46	91	108 277,73		108 277,73	-55,5
138 - POINTS APPORT VOLONTAIRE	24 000,00		24 000,00					
143 - SIGNALÉTIQUE CHEMINS	5 000,00	2 347,75	2 652,25	47	5 000,00		5 000,00	0,0
146 - TERRAIN DE FOOT/PLAINE DES SPORTS	1 900 297,53	43 236,72	1 857 060,81	2	50 000,00		50 000,00	-97,4
153 - NOUVELLE ECOLE	1 801 691,20	1 472 013,46	329 677,74	82	288 958,57		288 958,57	-84,0
156 - SERVICE TECHNIQUE	75 733,00	29 346,00	46 387,00	39	35 000,00		35 000,00	-53,8
158 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	10 000,00		10 000,00		5 000,00		5 000,00	-50,0
159 - REVITALISATION CENTRE BOURG	17 800,00	9 600,00	8 200,00	54				
161 - MAIRIE - ACCESSIBILITE	11 524,00	2 249,78	9 274,22	20	15 000,00		15 000,00	30,2
166 - EGLISE - BENOITERIE - ANCIEN CIMETIERE	49 000,00	7 873,20	41 126,80	16	45 000,00		45 000,00	-8,2
171 - BIBLIOTHEQUE	1 500,00		1 500,00		50 000,00		50 000,00	3 233,3
172 - DIVERS BATIMENTS	44 200,00		44 200,00		35 000,00		35 000,00	-20,8
173 - DEFENSE INCENDIE	5 000,00		5 000,00		5 000,00		5 000,00	0,0
Total dépenses opérations d'invest.	4 188 876,33	1 788 553,05	2 400 323,28	43	642 236,30		642 236,30	-84,7
Total dépenses d'ordre	656 933,05	476 719,89	180 213,16	73	276 401,50		276 401,50	-57,9
Total dépenses d'investissement	7 298 213,05	4 054 293,27	3 243 919,78	56	1 429 572,79		1 429 572,79	-80,4

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2025				Budget primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
001 - Excédent d'investissement reporté					329 279,94		329 279,94	
024 - Produits des cessions d'immobilisations	4 133 646,40		4 133 646,40					
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 334 931,60	1 093 659,02	241 272,58	82	373 394,24		373 394,24	-72,0
13 - Subventions d'investissement reçues		232 918,40	-232 918,40					
Total recettes réelles hors opérations	5 468 578,00	1 326 577,42	4 142 000,58	24	702 674,18		702 674,18	-87,2
146 - TERRAIN DE FOOT/PLAINE DES SPORTS	200 000,00		200 000,00					
153 - NOUVELLE ECOLE	779 608,16	446 053,75	333 554,41	57	229 555,43		229 555,43	-70,6
166 - EGLISE - BENOITERIE - ANCIEN CIMETIERE	19 600,00		19 600,00		18 000,00		18 000,00	-8,2
Total recettes opérations d'invest.	999 208,16	446 053,75	553 154,41	45	247 555,43		247 555,43	-75,2
Total recettes d'ordre	830 426,89	2 610 942,04	-1 780 515,15	314	479 343,18		479 343,18	-42,3
Total recettes d'investissement	7 298 213,05	4 383 573,21	2 914 639,84	60	1 429 572,79		1 429 572,79	-80,4

Adopté à l'UNANIMITE (Monsieur ARLA Beñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier et Madame RIBEIRO Diane s'abstenant)

7) Vote du budget principal de la CIMETIERE pour l'exercice 2026.

Rapporteur : Gerhard TUREK

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

VU la réunion des Finances réunie le 08/04/2026 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE : ADOPTER** par chapitre le budget primitif du Cimetière pour l'exercice 2026 (annexes 5) qui s'équilibre comme suit :

A/ En section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2025				Budget primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
011 - Charges à caractère général	8 166,66		8 166,66		10 000,00		10 000,00	22,4
60 - Achats et variation des stocks	8 166,66		8 166,66		10 000,00		10 000,00	22,4
002 - Déficit de fonctionnement reporté	21 833,34	21 833,34		100				
Total dépenses réelles	30 000,00	21 833,34	8 166,66	73	10 000,00		10 000,00	-66,7
Total dépenses d'ordre	43 409,72	4 530,41	38 879,31	10	40 712,65		40 712,65	-6,2
Total dépenses de fonctionnement	73 409,72	26 363,75	47 045,97	36	50 712,65		50 712,65	-30,9

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2025				Budget primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	43 409,72	4 530,41	38 879,31	10	40 712,65		40 712,65	-6,2
Total recettes réelles	43 409,72	4 530,41	38 879,31	10	40 712,65		40 712,65	-6,2
Total recettes d'ordre	30 000,00	21 833,34	8 166,66	73	10 000,00		10 000,00	-66,7
Total recettes de fonctionnement	73 409,72	26 363,75	47 045,97	36	50 712,65		50 712,65	-30,9

B/ En section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2025				Budget primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	13 409,72	13 409,72		100	30 712,65		30 712,65	129,0
Total dépenses réelles hors opérations	13 409,72	13 409,72		100	30 712,65		30 712,65	129,0
Total dépenses d'ordre	30 000,00	21 833,34	8 166,66	73	10 000,00		10 000,00	-66,7
Total dépenses d'investissement	43 409,72	35 243,06	8 166,66	81	40 712,65		40 712,65	-6,2

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2025				Budget primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
Total recettes d'ordre	43 409,72	4 530,41	38 879,31	10	40 712,65		40 712,65	-6,2
Total recettes d'investissement	43 409,72	4 530,41	38 879,31	10	40 712,65		40 712,65	-6,2

Adopté à l'UNANIMITE (Monsieur ARLA Beñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier et Madame RIBEIRO Diane s'abstenant)

8) Autorisations de programme et crédits de paiements 2026.

Rapporteur : Gerhard TUREK

VU l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997, modifiant le Code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT que le vote en autorisations de programme/crédits de paiement est nécessaire à la bonne gestion des projets de la Commune ;

VU la réunion des Finances réunie le 08/04/2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : MODIFIER** l'autorisation de programme pour l'opération « **Construction de la nouvelle Ecole avec mobilier** » et les répartitions de crédits de paiements suivants :

Votée sur la période **2023-2026**, concerne l'ensemble des travaux

Montant total de l'AP sur la période : **4 540 885,17 € TTC**, selon la répartition suivante :

Année	Montant des CP (TTC)
CP 2023	808 148,32 €
CP 2024	2 897 756,88 €
CP 2025	687 655,68 €
CP 2026	147 324,29 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressources	Montant
DETR	651 117,00 €
Département	389 739,00 €
CAPB	166 064,82 €
FCTVA	646 932,90 €
AUTOFINANCEMENT	2 932 361,30 €

- **ARTICLE 2 : MODIFIER** l'une autorisation de programme pour l'opération « **Construction d'une plaine des sports** » et les répartitions de crédits de paiements suivants :

Votée sur la période **2025-2028**, concerne l'ensemble des travaux

Montant total de l'AP sur la période : **2 500 000,00 € TTC**, selon la répartition suivante :

Année	Montant des CP (TTC)
CP 2025	43 236,72 €
CP 2026	50 000,00 €
CP 2027	1 000 000,00 €
CP 2028	1 406 763,28 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressources	Montant
ANS	270 000,00 €
FFF	50 000,00 €
Région	50 000,00 €
Département	100 000,00 €
CAPB	200 000,00 €
FCTVA	341 750,00 €
AUTOFINANCEMENT	1 488 250,00 €

Adopté à la MAJORITE (Monsieur ARLA Beñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier et Madame RIBEIRO Diane votant contre)

9) Subventions versées aux associations pour l'année 2026.

Rapporteur : Philippe GUERIN

VU la réunion des Finances réunie le 08/04/2026 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : ACCORDER** aux associations les subventions reprises ci-après au titre de l'année 2026 pour un montant total de **71 700,00** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Associations	2 025	2 026
	BP	BP
AFM TELETHON	300,00	300,00
AIROSKI	900,00	900,00
APEEP	1 200,00	1 200,00
APEL	1 200,00	1 200,00
ARANTZOLA KANTUZ	200,00	200,00
ARBONA AHETZEKO IKASTOLA	200,00	200,00
ARBONA FOOT CLUB	3 000,00	3 000,00
ARBONARRAK	1 100,00	1 100,00
ASSOCIATION ECOLE PUBLIQUE COOP SCOLAIRE	1 000,00	4 950,00
COMITE DES FETES	8 000,00	8 000,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00	500,00
JARRAIKI	600,00	600,00
KLEIN/CELESTE MICROCRECHE	18 600,00	35 000,00
Korrika		400,00
LA LOQUITA	400,00	400,00
LAU HERRI	1 000,00	1 000,00
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	400,00	400,00

POLYSPORTS	950,00	950,00
SEASKA	11 000,00	11 000,00
TOPAKETAK	400,00	400,00
TOTAL	54 650,00	71 700,00

- **ARTICLE 2 : DE DECIDER** que le versement de ces subventions est subordonné à la présentation de tous les documents administratifs et comptables obligatoires (Compte administratif, budget prévisionnel, ...) ainsi qu'à la réalisation effective des manifestations pour lesquelles les montants sont attribués.

Monsieur Descamps précise que la subvention Klein rapporter au nombre d'enfants se ramène à 3 000€, ce qui est énorme, et en plus dans 15 ans nous aurons donné un local.

Monsieur Guérin indique qu'une rencontre avec Klein est prévue rapidement afin d'éclaircir ce point.

Monsieur Arla rappelle qu'ils ont fait un recours contre la délibération.

Adopté à la MAJORITE (Monsieur ARLA Béñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier et Madame RIBEIRO Diane votant contre)

10) Participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC

Rapporteur : Philippe GUERIN

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Saint-Laurent à l'Etat, la commune à compter de la rentrée 2023 à signer une convention, lors du conseil municipal du 11/12/2023, pour 3 ans, avec l'école privée Saint-Laurent et à fixer le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire ;

Considérant qu'il convient de préciser que les calculs sont effectués à partir des effectifs réels, donnés par l'école Saint-Laurent, à chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra ;

Considérant qu'il convient de prolonger cette convention pour 3 ans soit pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : AUTORISER** la prolongation de la convention pour les 3 années à venir.
- **ARTICLE 2 : FIXER** le forfait communal à **756 €** par élèves.
- **ARTICLE 3 : DÉCIDER** que la participation financière communale sera calculée en fonction de la liste fournie par l'établissement en septembre de l'année N (nom, prénom, adresse complète et date de naissance) et qu'elle pourra être versée, conformément à la demande de l'UDOGEC, comme suit :
 - o un acompte de 50% en février de l'année N+1
 - o le solde en juin de l'année N+1.
- **ARTICLE 4 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Adopté à l'UNANIMITE

11) Composition des commissions municipales

Rapporteur : Philippe GUERIN

Il est exposé qu'en application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de créer huit commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

1. Commission Jeunesse, Ecole, Petite enfance : 6 membres ;
2. Commission Animations, Vie associative, Sport, Culture : 6 membres ;
3. Commission Travaux, Sécurité, mobilité : 6 membres ;
4. Commission Urbanisme : 7 membres ;
5. Commission Communication : 6 membres.
6. Commission Finances : 5 membres ;
7. Commission Environnement, Agriculture : 5 membres ;
8. Commission Sociale. 6 membres

Il est précisé qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : DÉCIDER :**
 - De créer les huit commissions énumérées ci-avant ;
 - De fixer le nombre de membres de chaque commission comme énumérées ci-avant ;
 - De fixer le nombre de participation pour un élu à quatre commissions maximums.
- **ARTICLE 2 : PROCÉDER** à la désignation des membres et des vice-présidents au sein de chaque commission municipale comme suit :
 - **Commission Jeunesse, Ecole, Petite enfance** : 6 membres : Madame DUBECQ Anne-Sophie, Monsieur BOITEUX Gauthier, Monsieur GUERIN Philippe, Madame NEEL Anne-Charlotte, Monsieur BARNECHE Jokin, Monsieur ARLA Beñat. Vice-présidente : Madame DUBECQ Anne-Sophie.
 - **Commission Animations, Vie associative, Sport, Culture** : 6 membres : Monsieur GUERIN Philippe, Monsieur BOITEUX Gauthier, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Madame MARTIN Paola, Monsieur LINGRAND Beñat, Madame CHARRIN Isabelle, Monsieur ARLA Beñat. Vice-président : Monsieur GUERIN Philippe
 - **Commission Travaux, Sécurité, mobilité** : 6 membres : Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Monsieur LINGRAND Beñat, Monsieur TUREK Gerhard, Madame CHARRIN Isabelle, Madame BELASCAN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier. Vice-président : Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul
 - **Commission Urbanisme** : 7 membres : Madame LESNÉ Delphine, Madame MARTIN Paola, Monsieur TUREK Gerhard, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Monsieur LINGRAND Beñat, Madame RIBEIRO Diane, Monsieur ARLA Beñat. Vice-présidente : Madame LESNÉ Delphine
 - **Commission Communication** : 5 membres : Madame MARTIN Paola, Madame MARCEROU Lénaïc, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Madame RIBEIRO Diane. Vice-présidente : Madame MARTIN Paola

- **Commission Finances** : 5 membres : Monsieur TUREK Gerhard, Madame MARCEROU Lénaïc, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Monsieur GUERIN Philippe, Monsieur DESCAMPS Didier. Vice-président : Monsieur TUREK Gerhard.
- **Commission Environnement, Agriculture** : 5 membres : Madame CHARRIN Isabelle, Monsieur BARNECHE Jokin, Madame LESNÉ Delphine, Madame NEEL Anne-Charlotte, Madame BELASCAIN Aurelie. Vice-présidente : Madame CHARRIN Isabelle.
- **Commission Sociale** : 6 membres : Madame MARCEROU Lénaïc, Madame NEEL Anne-Charlotte, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Madame MULLER Cécile, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Madame RIBEIRO Diane. Vice-présidente : Madame MARCEROU Lénaïc.

Adopté à l'UNANIMITE

12) Commission d'appel d'offres – désignation des membres

Rapporteur : Philippe GUERIN

Dans la mesure où aucun marché ne dépasse actuellement les seuils européens, il n'y a pas d'obligation de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) immédiatement, conformément aux articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Sa création ne s'impose que lorsque la commune est amenée à passer un marché atteignant ces seuils. Néanmoins il a été décidé de la créer de suite.

La CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Elle ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

	2024 - 2025	2026 - 2027
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	143 000 euros HT	140 000 euros HT
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 euros HT	216 000 euros HT
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et de services de défense ou de sécurité	443 000 euros HT	432 000 euros HT
Marchés de travaux et contrats de concession	5 538 000 euros HT	5 404 000 euros HT

Il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Il est précisé que, la Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire (ou de son représentant), en qualité de Président, et de 3 membres élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

S'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il est donc proposé que :

- La commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Ses séances ne soient pas publiques ;

- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE : ELIRE** les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :
 - Titulaire 1 : Monsieur TUREK Gerhard, Suppléante 1 : Madame NEEL Anne-Charlotte
 - Titulaire 2 : Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Suppléant 2 : Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis
 - Titulaire 3 : Monsieur ARLA Beñat, Suppléant 3 : Madame BELASCAIN Aurelie

Monsieur Arla demande s'il est possible de convoquer cette commission en dehors des seuils fixer par l'état afin d'être plus impliquer dans la passation des marchés.

Monsieur le Maire répond favorablement

Adopté à l'UNANIMITE

13) Désignation de délégués auprès des organismes et instances

Rapporteur : Jean-Paul COUFFINHAL

La commune est membre de plusieurs instances et organismes. Dans la cadre de l'installation du Conseil municipal issu des dernières élections, il y a lieu de procéder à la désignation de ses membres qui seront appelés à y représenter la commune d'Arbonne.

1. Territoire d'Energie 64

Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE 64), un acteur majeur de l'aménagement des territoires, rassemble les 545 communes du département des Pyrénées-Atlantiques. Il représente l'autorité concédante du service public de distribution de l'électricité et du gaz dans les Pyrénées-Atlantiques. TE 64 a pour mission de contrôler la bonne exécution du service public de l'électricité et du gaz dans l'intérêt de tous les usagers du département, particuliers et professionnels.

La Commune est membre du Territoire d'Energie 64 (TE64) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : PROCEDER** à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger au Conseil syndical Territoire d'Energie 64 (TE64) ;
- **ARTICLE 2 : DESIGNER** Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul comme délégué titulaire de la commune d'Arbonne au Conseil syndical du TE64 ;
- **ARTICLE 3 : DESIGNER** Madame CHARRIN Isabelle comme déléguée suppléante de la commune d'Arbonne au Conseil syndical du TE64.

2. Syndicat intercommunal à vocation multiples ARBONNE-ARCANGUES-BASSUSSARY

La Commune est membre du Syndicat intercommunal à vocation multiple ARBONNE-ARCANGUES-BASSUSSARY. Les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par 4 délégués titulaires et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : PROCEDER** à la désignation de 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique ARBONNE-ARCANGUES-BASSUSSARY ;

- **ARTICLE 2 : DESIGNER** Monsieur FOURQUET Guillaume, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul et Monsieur ARLA Béfiat comme délégués titulaires de la commune d'Arbonne au Syndicat intercommunal à vocation multiple ARBONNE-ARCANGUES-BASSUSSARY ;
- **ARTICLE 3 : DESIGNER** Monsieur GUERIN Philippe comme délégué suppléant de la commune d'Arbonne au Syndicat intercommunal à vocation multiple ARBONNE-ARCANGUES-BASSUSSARY.

3. Conseil de l'école publique :

La Commune siège au sein du Conseil de l'école publique d'Arbonne, et que le conseil municipal est appelé à y désigner trois représentants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : PROCEDER** à la désignation de trois délégués au sein du Conseil de l'école publique d'Arbonne ;
- **ARTICLE 2 : DESIGNER** Madame DUBECQ Anne-Sophie, Monsieur BOITEUX Gauthier et Monsieur ARLA Béfiat comme délégués du Conseil municipal au sein du Conseil de l'école publique d'Arbonne.

4. Conseil OGEC de l'Ecole Saint Laurent

La Commune siège au sein du Conseil de l'école Saint-Laurent, et que le conseil municipal est appelé à y désigner trois représentants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : PROCEDER** à la désignation de trois délégués au sein du Conseil de l'école Saint-Laurent d'Arbonne ;
- **ARTICLE 2 : DESIGNER** Madame NEEL Anne-Charlotte, Monsieur BOITEUX Gauthier et Madame BELASCAIN Aurelie comme délégués du Conseil municipal au sein du Conseil de l'école Saint-Laurent d'Arbonne.

Adopté à l'UNANIMITE

14) Désignation des représentants du Conseil municipal d'Arbonne au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : Gerhard TUREK

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée en 2017 en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts qui impose la mise en place d'une telle commission pour les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et en fixe les principes essentiels.

La CLECT dont le rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération du Pays Basque doit être renouvelée avec le changement de mandature.

Dans la continuité de 2017, et par délibération du Conseil communautaire daté du 31 juillet 2020, il a été approuvé de fixer la composition de la CLECT à un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : PROCEDER** à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant qui représentera la Commune d'Arbonne à la CLECT,

- **ARTICLE 2 : DESIGNER** Monsieur TUREK Gerhard membre titulaire et Madame MARCEROU Lénéa membre suppléante.

Adopté à l'UNANIMITE

15) Désignation des représentants du Conseil municipal d'Arbonne au sein de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Gerhard TUREK

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Cette liste doit comporter 32 noms pour permettre au directeur départemental d'opérer un choix.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE : DÉCIDER** de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 32 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

- **TITULAIRES :**

1. **Monsieur FOURQUET Guillaume**
2. **Madame DUBECQ Anne-Sophie**
3. **Monsieur GUERIN Philippe**
4. **Madame CHARRIN Isabelle**
5. **Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul**
6. **Madame LESNÉ Delphine**
7. **Monsieur BOITEUX Gauthier**
8. **Madame MARTIN Paola**
9. **Monsieur LINGRAND Bernard**
10. **Madame MULLER Cécile**
11. **Monsieur BARNECHE Jokin**
12. **Madame NEEL Anne-Charlotte**
13. **Monsieur TUREK Gerhard**
14. **Monsieur ARLA Beñat**
15. **Madame BELASCAIN Aurelie**

16. Monsieur DESCAMPS Didier

○ **SUPPLEANTS :**

1. **Madame MARCEROU Lénéaïc**
2. **Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis**
3. **Madame RIBEIRO Diane**
4. **Madame GARCIA Emmanuelle**
5. **Monsieur DAMAS Pierre**
6. **Madame DANZEL Marie-Luce**
7. **Monsieur LAVANANT François**
8. **Madame CAZELLS Laurence**
9. **Monsieur CAILLON Adrien**
10. **Monsieur IRIGOYEN Unai**
11. **Madame LABROUCHE Gaelle**
12. **Monsieur CHARENTON Freddy**
13. **Madame SAINT LEGER Sandy**
14. **Monsieur ABEBERRY Bernard**
15. **Madame PELLIZZONI Cerise**
16. **Monsieur GOIEASKOETXEA Zigor**

Adopté à l'UNANIMITE

16) Centre Communal d'Action Sociale – nombre de sièges et désignation des représentants

Rapporteur : Lénéaïc MARCEROU

Les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'administration du CCAS sont fixées par le Conseil municipal (art. L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil d'administration est composé, outre la Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal, de :

- Au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- Au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : FIXER** à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire ;
- **ARTICLE 2 : DESIGNER** Madame MARCEROU Lénéaïc, Madame NEEL Anne-Charlotte, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Madame MULLER Cécile, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis et Madame RIBEIRO Diane ;
- **ARTICLE 3 : DESIGNER** Madame MARCEROU Lénéaïc Vice-présidente.

Adopté à l'UNANIMITE

17) Désignation du correspondant Défense

Rapporteur : Benat LINGRAND

Chaque conseil municipal doit désigner en son sein, un Correspondant Défense qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens sur les questions de Défense. La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE : DESIGNER** Monsieur LINGRAND Beñat en qualité de Correspondant Défense pour la Commune d'Arbonne.

Adopté à l'UNANIMITE

18) Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027 2030 du pôle territorial Sud Pays Basque

Rapporteur : Gauthier BOITEUX

La Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) étant arrivée à échéance, une nouvelle CTG doit être élaborée pour la période 2027-2030. Cette nouvelle démarche s'inscrit dans un périmètre élargi à l'échelle du pôle territorial Sud Pays Basque, regroupant les 12 communes suivantes : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriathou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Urrugne.

La rédaction de cette nouvelle CTG nécessite au préalable l'évaluation de la précédente convention ainsi qu'un diagnostic territorial partagé permettant d'identifier les ressources, besoins et enjeux du territoire. Ces travaux devant être menés à l'échelle supra-communale, les communes concernées ont souhaité mutualiser leurs moyens en constituant un groupement de commandes. La commune de Ciboure assurera la fonction de coordonnateur du groupement.

Les dépenses liées à cette mission seront réparties entre les communes membres au prorata de leur population municipale, déduction faite de la subvention accordée par la CAF. Chaque commune remboursera à la commune de Ciboure sa quote-part correspondante. Les modalités de fonctionnement, de coordination et de financement sont précisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre les 12 communes du pôle territorial Sud Pays Basque pour l'évaluation de la CTG précédente, la réalisation du diagnostic territorial, la rédaction de la CTG 2027-2030.
- **ARTICLE 2 : DESIGNER** la commune de Ciboure comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **ARTICLE 3 : AUTORISER** la commune de Ciboure à conduire, au nom du groupement, la procédure de consultation et à signer l'ensemble des actes nécessaires ainsi que de procéder aux demandes de subventions à la CAF.
- **ARTICLE 4 : APPROUVER** la répartition financière des dépenses entre les membres du groupement, au prorata de leur population municipale, déduction faite de la subvention CAF.
- **ARTICLE 5 : AUTORISER** le remboursement à la commune de Ciboure de la quote-part due par la commune, conformément aux modalités prévues dans la convention, soit 757,71€.
- **ARTICLE 6 : APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération (annexe 6).
- **ARTICLE 7 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'UNANIMITE

19) Remboursement des frais des élus en situation de handicap

Rapporteur : Gerhard TUREK

L'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune. »

L'article R.2123-22-3 du même code précise que « La prise en charge de ces frais spécifiques est assurée sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l'article L. 2123-23. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements [des frais de mission et des frais de transport et de séjour]. »

Le Maire propose de fixer le montant plafond mensuel à 100 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE : DÉCIDER** que les membres du Conseil Municipal en situation de handicap bénéficient, dans les conditions définies ci-dessus, du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune ès qualités lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ainsi que pour prendre part aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la Commune, dans la limite de 100€ par mois.

Il est proposé de différer cette délibération à un prochain conseil : avis favorable à l'unanimité

20) Questions diverses

TOM CAPB réponse apportée directement aux intéressés

Pour information, dans le lotissement Arditegia2, le pot de fleur mis à la place des places de stationnement gêne également, attention les places de parking sont importantes pourquoi pas ne pas installer un miroir ? Il y a toujours un fourgon qui se stationne et gêne la visibilité.

Motion pour l'enseignement en basque : Monsieur Guérin va transmettre les éléments pour l'information de chacun.

Fin de séance 20h16

Le secrétaire de séance
Jokin Barnèche



Monsieur le Maire
Guillaume FOURQUET

